



COMMUNE DE LEYSIN

LA MUNICIPALITE

DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la Commune de Leysin

agissant en vertu de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 30 avril 2026, le Conseil communal a adopté

le préavis municipal no 01/2026 du 18 mars 2026 relatif à la

DEMANDE DE CRÉDIT DE CHF 235'000.-- TTC POUR LE REMPLACEMENT D'UN COLLECTEUR ET MISE EN SÉPARATIF DU RÉSEAU D'ÉVACUATION DES EAUX – SECTEUR RUE DU VILLAGE – ROUTE DU VALLON

- 1) d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 235'000.-- TTC pour le remplacement d'un collecteur et mise en séparatif du réseau d'évacuation des eaux, secteur Rue du Village – Route du Vallon,
- 2) d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par le biais d'un emprunt auprès d'un établissement bancaire aux meilleures conditions du marché, dans le cadre du plafond d'endettement de CHF 60'000'000.-- adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 16 décembre 2021, plafond utilisé au 31 décembre 2024 à hauteur de CHF 43'668'758.--.

*Les électeurs peuvent consulter ces décisions au Greffe municipal. Ces décisions sont susceptibles de référendum qui doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 163 al 1 LEDP) qui suivent le présent affichage soit jusqu'au 10 mai 2026.*

Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al 3 LEDP (art. 164 al. 1 LEDP).

Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 164 al. 1 et 134 al 2 et al 3 par analogie).

Leysin, le 1^{er} mai 2026

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic : 
Jean-Marc Udriot

Le Secrétaire : 
Martin Reist

